

Féminisation des postes ouverts à la mobilité à l'Insee : il y a de quoi faire!

L'ouverture de plusieurs postes de haut-encadrement a récemment été rendue publique sur l'intranet, mentionnant uniquement leur déclinaison masculine, alors même que plusieurs de ces postes sont actuellement occupés par des femmes...

Cette publication le 12 octobre 2020, a donné lieu à plusieurs relances :

- le 20 octobre (dont la copie d'écran est ci-dessous)
- puis à nouveau le 19 novembre.

Ces relances ont été visiblement nombreuses, sous la même forme uniquement masculinisée dans la newsletter "Info-Encadrants".

20 oct. 20

Pour rappel : ouvertures de postes (comité de de direction du 12 octobre 2020)



Plusieurs chefs de département ou directeurs régionaux ont exprimé leur souhait de mobilité d'ici l'été 2021 ou leurs perspectives de départ en retraite. Afin de préparer dans les meilleures conditions ce processus de mobilité de l'encadrement supérieur, le comité de direction souhaite que ces départs soient annoncés dès maintenant, et les postes ouverts, même si les nominations s'échelonnent au cours

des prochains mois. Cette liste pourra être complétée dans les semaines qui viennent.

Les postes suivants sont concernés dans un premier temps :

- Directeur régional de [redacted]
- Directeur régional de [redacted]
- Directeur régional de [redacted]
- Directeur régional de [redacted]
- Chef du département c [redacted]
- Chef du département dr [redacted])
- Chef du département lr [redacted]
- Chef du département [redacted])
- Chef du département [redacted]

Les personnes intéressées pour présenter leur candidature à l'un de ces postes sont invitées à prendre contact auprès du directeur responsable et à se signaler auprès de la Secrétaire générale.

Nous en avons fait la remarque en groupe de travail le 20 octobre, qui portait sur d'autres sujets, sur un mode peut-être un peu léger (*si vraiment vous n'arrivez pas à recruter des hommes, essayez peut-être de voir si cela marche avec les femmes?*) mais visiblement ce message n'a pas porté.

Pourtant lors du groupe de travail du 29 septembre dernier où le sujet plan égalité professionnelle, déclinaison du plan ministériel, était traité, la direction a envoyé et présenté plusieurs documents.

- Le [plan ministériel](#) datant du 9 mars 2020 et mentionnant dans son Axe 2 (*Lutter contre les stéréotypes de genre pour favoriser la mixité des métiers*) mesure 8 :
« **S'assurer systématiquement de la féminisation de l'intitulé des postes sur les fiches de postes et publications associées.** »
- Et un guide pratique très pédagogique du Haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes « [Pour une communication publique sans stéréotype de sexe](#) ». Il mentionne dans sa 2ème recommandation d'« **accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent** ».

Nous nous permettons également de rappeler [la Circulaire du 21 novembre 2017](#) relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française qui mentionne :

"Dans les textes réglementaires, le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

- Les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne. Lorsqu'un arrêté est signé par une femme, l'auteure doit être désignée, dans l'intitulé du texte et dans l'article d'exécution, comme « la ministre », « la secrétaire générale » ou « la directrice ».

- S'agissant des actes de nomination, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé - sauf lorsque cet intitulé est épique - suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métier, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française, intitulé « Femme, j'écris ton nom... ».

- Suivant la même logique, je vous demande de systématiquement recourir, dans les actes de recrutement et les avis de vacances publiés au Journal officiel, à des formules telles que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre.

- En revanche, je vous invite, en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine. Outre le respect du formalisme propre aux actes de nature juridique, les administrations relevant de l'Etat doivent se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques, notamment pour des raisons d'intelligibilité et de clarté de la norme."

Nous vous demandons donc :

- de rectifier la dénomination de ces postes sur l'intranet et dans les autres communications ;
- mais généralement de porter une réelle attention à ce que les communications par voie de mél, intranet etc. tiennent compte des préconisations que vous nous avez présentées en groupe de travail.

Plus largement, nous vous demandons de faire en sorte par la mise en place de formations et de directives claires, d'aboutir rapidement sur un sujet qui ne demande que peu de moyens mais surtout de la volonté.

Le 25 novembre 2020